

Conseil de Communauté

Délibération n°1092020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20201008-1092020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19 (2020-AO-41) - Attribution

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 26 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-41 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique).

Les achats dudit accord cadre sont répartis en trois lots, attribué pour chacun à une seule entreprise :

- Lot 1 : Masques grand public,
- Lot 2 : Masques FFP (Filtering Face Piece),
- Lot 3 : Visières de protection.

Cet accord cadre a été passé selon la procédure dite « d'urgence simple », conformément à l'article R 2161-3 3° du Code de la Commande Publique. En effet, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, il est indispensable d'apporter la protection nécessaire aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour faire face au danger de santé publique que représente le nouveau coronavirus, conformément à l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 10 juin 2020 à 12 heures.

Cinquante-quatre offres ont été reçues dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19 aux entreprises suivantes :

- GLOBAL DECO AND FOOD pour le lot 1, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 500 000 € HT soit 527 500 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- NANOLINK pour le lot 2, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 30 000 € HT soit 31 650 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- TG INFORMATIQUE pour le lot 3, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC pour la durée de l'accord cadre.

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de la notification de l'accord cadre et ne pourra pas être reconduit.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour une durée de six mois à compter de sa date de notification aux attributaires suivants :

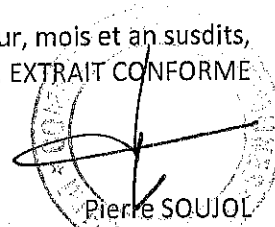
- GLOBAL DECO AND FOOD pour le lot 1, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 500 000 € HT soit 527 500 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- NANOLINK pour le lot 2, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 30 000 € HT soit 31 650 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- TG INFORMATIQUE pour le lot 3, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC pour la durée de l'accord cadre.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex